

ARRÊTÉ portant réglementation de la circulation
sur la RD n° 28 pendant les travaux
de pose de réseaux électriques
du 23 mai 2018 au 3 août 2018
sur les communes d'AZÉ et de GENNES-SUR-GLAIZE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

N° 2018-DI-DRR-ATDS-SIGT-187-014

DU 18 mai 2018

VU le *Code général des collectivités territoriales* et notamment les articles L3221-3 et L3221-4,

VU le *Code de la route* et notamment ses articles L411-3, R411-8, R411-25, R411-26, R412-26 à R412-28, R413-1 et R413-17,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) modifiée,

VU l'arrêté n° 2016-DI-DRR-003 du 30 septembre 2016 portant *Règlement de la voirie départementale*,

VU l'arrêté n° 2016 DAJ/SGAD 012 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures, et les arrêtés modificatifs n° 2016 DAJ/SGAD 013 du 5 septembre 2016, n° 2017 DAJ/SGAD 002 du 6 janvier 2017, n° 2017 DAJ/SGAD 015 du 18 septembre 2017 et n° 2018 DAJ/SJMPA 007 du 30 janvier 2018,

VU l'avis du Préfet en date du 18 mai 2018,

CONSIDERANT la demande en date du 15 mai 2018 présentée par l'entreprise SANTERNE,

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux de pose de réseaux électriques, sur la route départementale n° 28, hors agglomération, sur les communes d'Azé et de Gennes-sur-Glaize, nécessite une réglementation de la circulation sur les voies empruntées,

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : Pendant la durée des travaux de pose de réseaux électriques concernant la RD 28, du 23 mai 2018 au 3 août 2018 inclus sauf week-ends, la circulation des véhicules sera réglementée par alternat à l'aide feux tricolores avec décompte temporel ou panneaux type B15/C18, du PR 1+138 au PR 7+000, sur les communes d'Azé et de Gennes-sur-Glaize, hors agglomération.

Article 2 : Prescriptions de la Direction départementale des Territoires par délégation du Préfet :

- Il n'y aura pas de réduction de chaussée les week-ends.
- Conformément à la circulaire du 08/12/2017 relative au calendrier des jours hors chantier, la gêne aux usagers devra être réduite les jours cités au mois de juillet (les vendredis 6, 13, 20 et 27 juillet 2018).

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier

Article 4 : La signalisation temporaire liée à la réglementation de circulation sera mise en place par l'entreprise SANTERNE.

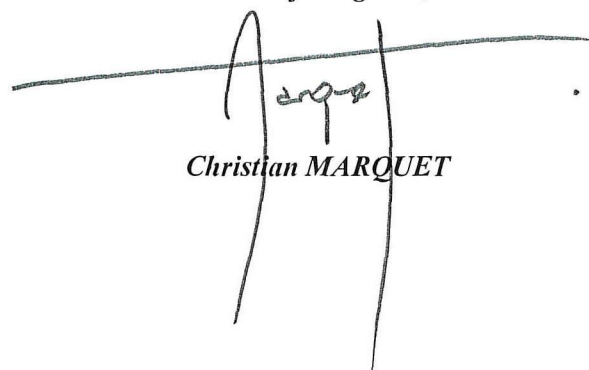
Pour rappel, depuis le 01/01/2014, la signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8).

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Mm les Maires d'Azé et Gennes-sur-Glaize. Il entrera en vigueur à compter de son affichage à l'Hôtel du département.

Article 6 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Mm les Maires d'Azé et Gennes-sur-Glaize,
- L'entreprise SANTERNE
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne de Laval,
- Sous-Préfecture de Château-Gontier,
- M. le Chef du service départemental d'incendie et de secours de Laval,
- M. le Chef du SMUR de Château-Gontier,
- M. le Chef du service Sécurité routière - DDT à Laval,
- M. le Directeur du transport et de la mobilité.

Pour le Président et par délégation
Le Chef d'Agence,



Christian MARQUET

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président et par délégation :

Le Chef de l'Agence technique départementale Sud,

Christian MARQUET